

Compte rendu de la séance du vendredi 10 juillet 2020

Présents :

Monsieur Patrick LAFFONT, Monsieur Régis ESPES, Madame Arlette OURTAU, Monsieur Jean-Bertrand FAURE, Madame Patricia MARTIN, Madame Josette PUJOL, Monsieur Hugues LAPIERRE, Madame Pierrette GASTON, Monsieur Roland BERNIÉ, Monsieur Gérard DUPLA, Monsieur Vincent RAMOND, Monsieur Gilbert COUVREUX

Excusés :

Absents : Monsieur Yannick VEPER

Représentés : Madame Marjolaine HUOT-ROYER par Monsieur Jean-Bertrand FAURE, Madame Marie-Hélène CRANSAC par Madame Arlette OURTAU

Secrétaire(s) de la séance : Arlette OURTAU

Ordre du jour:

- Désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020
- Prestation de service de la CCCP : Sentier du "Mounéda"
- Autorisation de passage sur les parcelles cadastrées C 825 et 1428 lieu dit "Artigalouse"

Désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020

Il convient d'élire trois délégués et trois suppléants.

Après scrutin et dans l'ordre du tableau sont désignés :

Les délégués : Mme OURTAU, M. LAFFONT, M. ESPES

Les suppléants : M. BERNIE, MME GASTON, MME. MARTIN

Délibérations prises

Convention à intervenir avec la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (DE 2020 035)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la communauté de communes Couserans Pyrénées effectue pour les collectivités, par convention, des travaux d'entretien des sentiers (débroussaillage, tronçonnage et balisage) et divers services (petite construction de mobilier urbain, d'agencement et point à temps).

Un devis estimatif des travaux est dressé par la Communauté de communes Couserans Pyrénées mentionnant le montant des matériaux, des fournitures et matériel utilisés ainsi que le nombre d'heures de travail des agents mis à disposition.

La commune reçoit, après réalisation des travaux, un avis des sommes à payer accompagné d'une facture conforme au devis accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-Accepte que les travaux soient réalisés par l'équipe de la Communauté de communes Couserans Pyrénées. Ces travaux feront l'objet d'un devis préalable.

-Dit que le paiement sera effectué sur présentation d'un avis des sommes à payer et d'une facture établis par la Communauté de communes Couserans Pyrénées.

-Autorise le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Communauté de communes Couserans Pyrénées ainsi que les pièces utiles à la bonne réalisation des travaux.

Autorisation de passage sur les parcelles communales (DE 2020 036)

M. DUPLA Gérard, Conseiller Municipal sort de la salle.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande d'autorisation de passage de M. et Mme DUPLA Gérard sur les parcelles communales cadastrées section C n° 825 et 1158 sises au lieudit "Artigalouse". Ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune permettent un accès direct au lieudit "Lartigue" et notamment aux propriétés de M. et Mme DUPLA Gérard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Autorise M. et Mme DUPLA Gérard et/ou leurs acquéreurs éventuels à passer sur les dites parcelles avec ou sans véhicule à moteur pour accéder au lieudit "Lartigue".

Séance levée à 18h30.